

CONTRAT DE LOCATION**(Conditions générales au verso)**

Il est convenu entre BATEAUX DIFFUSION loueur, et Mr.....agissant au nom et pour le compte de Mr.....locataire, un engagement de location de navire de plaisance, dès réception d'un acompte et aux conditions suivantes :

LOCATAIRENom et adresse.....
.....Tel.....**CHEF DE BORD (responsable du bateau)**Nom et adresse.....
.....Tel..... Fournir photocopie de la carte d'identité

Références nautiques.....

DATES DE LOCATION : du.....au.....

Types de bateau.....Nom du bateau.....

Catégorie de navigation.....Personnes.....

Dépôt de garantie (1).....Franchise.....

MONTANT DE LA LOCATION

Pour.....jours€

(Spi asymétrique inclus)

Option annexe + HB€

Total€

Acompte 30 %€ (versé à la réservation)

Forfait Nettoyage (60€)€

Solde à l'embarquement€

Dès votre arrivée, veuillez retirez les clés et régler le solde à l'agence.

Après avoir pointé l'inventaire à bord du bateau, nous nous tiendrons à votre disposition pour une mise au point avant le départ.

Celui-ci est prévu le Samedi 10 H , avec retour le vendredi 16 H .

Sauf dérogation :

Les départs est retours s'effectuent à nos pontons, à l'intérieur du bassin de plaisance.

Le retard à la restitution du bateau sera chaque jour facturé à 30 % du tarif de la première semaine de la période correspondante.

Les parties déclarent avoir pris connaissance et accepter les conditions du présent contrat figurant au verso.

Fait à OUISTREHAM, le.....

BATEAUX DIFFUSION

LOCATAIRE

(1) Versée le jour de l'embarquement et rendue 10 jours après la restitution du bateau

CONDITIONS ET CLAUSES GENERALES DE LOCATION

Les parties du contrat de location sont liées par un contrat d'affrètement maritime régi par la loi du 18 juin 1966 et ses décrets d'application ainsi que les dispositions qui suivent :

1 - DEFINITION DU CONTRAT

Pour être ferme et définitif, le contrat de location doit :

- indiquer clairement le navire par le type ou le chantier, la longueur, le nombre de couchette et la catégorie de navigation.
- mentionner le montant du loyer, de l'acompte déjà versé et du dépôt de garantie.
- Etre signé par les deux parties : par le locataire lors de sa demande de réservation accompagnée d'un acompte de 30% et par Bateaux Diffusion lors de la confirmation de réservation.
- les références nautiques du chef de bord doivent être précisées par le locataire sans que la responsabilité de Bateaux Diffusion puisse être recherchée si le chef de bord se révélait inapte à la navigation.

2 - ENGAGEMENT DE BATEAUX DIFFUSION

Bateaux Diffusion s'engage à faire visiter annuellement les navires loués par l'inspecteur de la navigation et met à la disposition du locataire le rapport de navigabilité établi par celui-ci.

Bateaux Diffusion met à la disposition du locataire, à la date convenue, le navire répondant aux caractéristiques du contrat, en bon état de navigabilité.

Le navire doit être apte au service auquel il est destiné.

Bateaux Diffusion s'engage à armer le bateau de tout le matériel réglementaire correspondant à la catégorie indiquée dans le contrat de location. Le matériel supplémentaire est fourni en fonction des disponibilités de Bateaux Diffusion au moment de la mise à disposition.

3 - ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

LE PRIX : Les prix convenus dans le contrat de location sont fermes et définitifs. Ceux-ci ne comprennent pas les frais suivants : La place au port et les consommables qui restent exclusivement à la charge du locataire.

REGLEMENT DU PRIX : le locataire doit payer le prix convenu, qu'il fasse ou non usage du navire, au plus tard à l'embarquement, date à laquelle il remet le dépôt de garantie.

Toutefois, aucun loyer n'est dû au cas où le navire serait immobilisé par la suite d'un vice propre.

Le locataire ne peut prétendre à un remboursement même partiel du prix de la location en cas d'incident survenu à compter de la mise à disposition du navire et n'empêchant pas l'utilisation du navire.

MISE A DISPOSITION : Le locataire accepte le navire dans l'état où il se trouve après l'avoir visité et avoir effectué un inventaire contradictoire du matériel de bord. Le locataire doit s'assurer avoir compris le bon fonctionnement du navire.

RESPONSABILITE : Le locataire est seul responsable, à compter de la mise à disposition du navire, de tout dommage qui ne serait pas couvert par l'assurance dans les conditions fixées à l'article 5 ci-après. Pendant toute la durée de la location, le locataire utilise le navire à son gré, mais son usage doit être conforme à la destination normale du navire, et notamment il s'interdit d'utiliser le navire à usage commercial ou de pêche professionnelle.

Il est seul responsable de l'utilisation du navire, vis-à-vis des autorités des autorités douanières et de police, et généralement à l'égard de tout tiers.

Le locataire doit veiller notamment à :

- la présence constante à bord de l'acte de francisation, du contrat nominatif de location, et du livre de bord.
- au respect des zones de navigation.
- au respect du nombre de personnes admises sur le bateau.
- l'usage exclusif du navire pour la plaisance.
- s'interdire tout acte de sous-location ou de prêt.
- régler les frais d'emplacement dans les ports.
- plus généralement, le locataire doit utiliser le navire de façon prudente et en bon père de famille, c'est à dire notamment en prenant toutes les précautions justifiées par les conditions et la zone de navigation. Le locataire sera responsable de toutes conséquences résultant d'une utilisation contraire à ces principes. Il doit observer toutes les dispositions réglementaires relatives à la navigation de plaisance.

RESTITUTION DU NAVIRE : Le locataire s'engage à restituer le navire au port de OUISTREHAM le dernier jour du contrat à l'heure indiquée et dans l'état où il se trouvait quand il l'a reçu. Le navire doit être propre, rangé, de manière à faciliter l'inventaire retour. Au cas où l'état du navire nécessiterait une réparation au retour, le locataire doit prévoir ce délai. Sinon, le temps passé pour cette réparation au-delà du terme de la location serait assimilé à un retard.

4 - INVENTAIRE – REPARATION

Le navire est armé dans la catégorie indiquée dans le contrat, complet et prêt à naviguer, suivant l'inventaire qui est remis au locataire, vérifié et co-signé à l'embarquement et à l'issue de la location.

Tout matériel manquant ou détérioré est facturé au locataire au coût de remplacement, ces factures s'imputant automatiquement sur le montant du dépôt de garantie versé par le locataire. Le locataire n'est autorisé à remplacer tous matériels de bord défectueux, ou à faire effectuer des réparations nécessitées par la navigation qu'après accord de Bateaux Diffusion.

Au retour, les frais lui sont remboursés, dans la mesure où ceux-ci sont dus exclusivement à l'usure, à la vétusté, et ont été rendus nécessaire pour la navigation et la sécurité du navire. Le montant de ces frais doit être raisonnable, eu égard à ce qu'il aurait été à Ouistreham.

5 - ASSURANCE

Le montant de la location inclut l'assurance, soit celle contactée par le loueur, soit celle dont bénéficie le navire. Cette assurance est tous-risques sous réserve d'une franchise, ainsi que certains frais annexes : téléphone, constat, déplacement... lesquels resteraient à la charge du locataire en cas de sinistre.

En cas de sinistre devant donner lieu à une déclaration d'assurance, le locataire doit immédiatement prévenir le loueur et se conformer aux instructions qui lui seront données, notamment établir un rapport de mer. Le remboursement du dépôt de garantie sera, le cas échéant, différé jusqu'au règlement du sinistre par la compagnie d'assurance.

L'assurance exclut les vols sans effraction, le matériel tombé à la mer, les voiles déchirées, et tout ce qui ne résulte pas d'un sinistre. L'assurance ne prévoit pas de remboursement en cas de vol d'effets personnels. L'assurance exclu également les sinistres survenus si le locataire est victime ou responsable d'un sinistre du fait d'un état d'ivresse ou d'usage de stupéfiants non prescrits par un médecin.

En cas de sinistre couvert par l'assurance, le locataire supporte la réparation des dommages causés à hauteur de la franchise fixée dans le contrat de location.

6 - ANNULATION

Dans le cas d'une annulation par le locataire plus de 2 mois avant la date de départ, celui-ci a droit à un avoir correspondant aux versements effectués et qu'il pourra faire valoir sur toute facture future de Bateaux Diffusion, à l'exclusion de tout remboursement.

Si l'annulation se fait entre un mois et le jour de la location, l'acompte ne pourra en aucun cas être restitué.

Si pour une raison quelconque, Bateaux Diffusion ne pouvait mettre à disposition du locataire le navire que celui-ci a réservé, le locataire aurait le choix entre :

- une solution de remplacement par un bateau équivalent que Bateaux Diffusion pourrait lui proposer.
- le report de sa location à une date ultérieure.
- le remboursement intégral et immédiat des acomptes versés.